

CovidCheck

Cadre légal applicable au plus tard à partir du 1^{er} novembre 2021

Dans le cadre du CovidCheck, l'entrée aux entreprises et administrations (ou espaces dédiés au Covid Check), établissements accueillant un public, rassemblements publics et privés est réservée aux :

- personnes présentant un certificat CovidCheck valable (affichage vert sur application CovidCheck.lu) ;
- pour les hôpitaux et structures pour personnes âgées ou handicapées : personnes qui réalisent un autotest rapide sur place et dont le résultat est négatif ;
- en dehors des secteurs précités et uniquement jusqu'au 31 octobre 2021 : personnes qui réalisent un autotest rapide sur place et dont le résultat est négatif.

Les enfants de moins de 12 ans et 2 mois sont exemptés du CovidCheck respectivement de l'obligation de test

Le cadre légal ne prévoit pas d'exception spécifique pour les personnes, qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales.

CovidCheck obligatoire

- à l'intérieur des établissements de restauration et de débit de boissons (client & personnel);
- à l'entrée des hôpitaux et de structures pour personnes âgées ou handicapées (personnel, prestataires de services externes ainsi que visiteurs et patients à partir de l'âge de 12 ans et 2 mois).

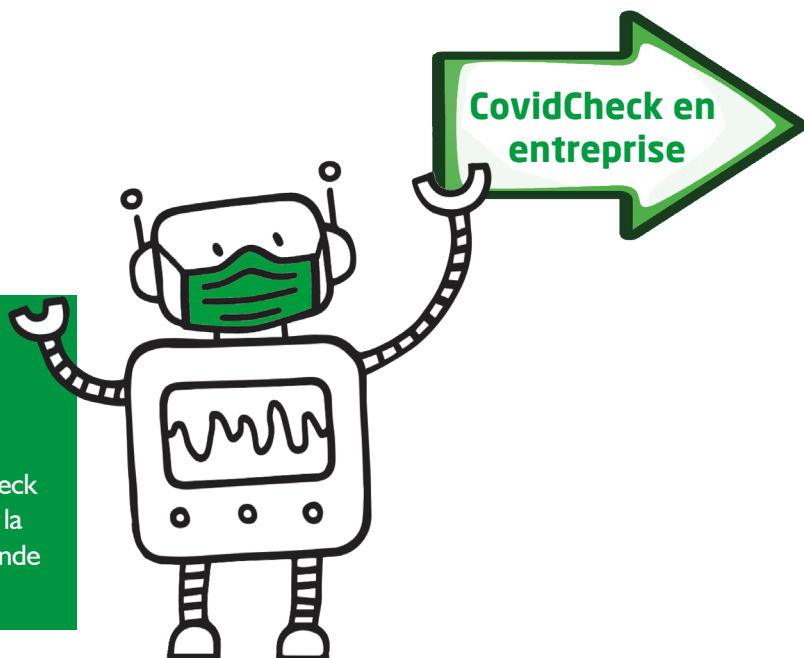
Attention : Ne peuvent se voir refuser l'accès à un hôpital les personnes qui s'y rendent pour une urgence ainsi que les personnes testées positives au COVID-19 qui doivent être soignées ou hospitalisées.

Dans le cas d'un choix pour le CovidCheck, une notification préalable par voie électronique à la Direction de la Santé et un affichage (exception : les rassemblements privés) doivent être respectés.

Lors de la notification, le périmètre d'application du CovidCheck doit être déterminé de manière précise. Le non-respect de la notification et du contrôle à l'entrée est punissable d'une amende de 6.000 €.

CovidCheck optionnel

- tout rassemblement ou évènement de 11-2.000 personnes ;
- les terrasses des établissements de restauration et de débit de boissons.



CovidCheck Cadre légal

CovidCheck en entreprise

Le CovidCheck peut optionnellement être demandé pour l'ensemble ou une partie d'une entreprise ou administration publique dans le cadre de la protection de la santé et sécurité au travail.

Attention au respect des attributions de la délégation du personnel (Art. 414-I à L. 414-I7 du Code du Travail dont notamment les attributions en matière de santé et sécurité au travail ainsi que l'obligation patronale d'information et de consultation de la délégation si l'effectif est inférieur à 150 salariés respectivement la codécision entre employeur et délégation si l'effectif compte au moins 150 salariés).

Pour l'introduction du CovidCheck en entreprise, le LCGB revendique et défend les règles suivantes :

1. En toutes circonstances, la prévention d'une infection au coronavirus doit rester la priorité absolue.
2. L'introduction du CovidCheck dans une entreprise doit être motivée et basée sur des critères objectifs ainsi qu'être liée à une vraie nécessité.
3. Conformément au Code du Travail, l'introduction du CovidCheck doit obligatoirement se faire via l'information et la consultation de la délégation du personnel et le délégué à la santé et à la sécurité.
4. Aucune sanction des salariés (renvoi à la maison, congé sans solde, licenciement, etc.) ne peut avoir lieu dans le cadre de l'introduction et de l'application du CovidCheck.
5. Comme l'introduction du CovidCheck dépend entièrement du souhait de l'employeur, les frais directs et indirectes pour l'entreprise et les salariés (notamment les frais de tests) doivent obligatoirement être à charge de l'employeur.
6. Le temps nécessaire aux tests COVID des salariés non vaccinés doit être compté comme temps de travail.
7. L'introduction du CovidCheck ne doit pas mener à un traitement de données personnelles.

Tout non-respect de ces règles est immédiatement à signaler au LCGB afin qu'il puisse y réagir de manière appropriée dans l'entreprise concernée.

Mesures sanitaires sans CovidCheck

- jusqu'à 10 personnes : aucune restriction ;
- ≥ 11 personnes : port obligatoire du masque et distanciation physique de 2 mètres (exception : personnes qui font partie du même ménage ou qui cohabitent ainsi que groupes de personnes composés de max. 4 personnes).

Mesures sanitaires avec CovidCheck

- aucune obligation légale de porter le masque ;
- aucune obligation légale de distanciation physique.



CovidCheck Cadre légal